

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de Novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Madame Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierrick VIAL, Maire délégué de Montrond	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

Ordre du jour

Monsieur Alain MOLLARET, maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2025 ;
2. Affectation de la taxe sur les remontées mécaniques de l'année 2025 ;
3. Autorisation de signature des conventions de secours par ambulance ;
4. Autorisation de signer la convention relative aux secours héliportés (2025-2026) ;
5. Tarifications des secours sur piste et du SDIS73 ;
6. Autorisation de signer la convention entre l'ESF et la Garderie ;
7. Intention de créer une régie communale pour le domaine skiable ;
8. Motion de soutien à FerroPem ;
9. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
10. Montant de la participation à la convention de participation Santé CDG73 & MNT ;
11. Décision modificative n°1 du budget principal de la commune ;
12. Décision modificative n°2 du budget principal de la commune ;
13. Approbation d la modification des statuts de la 3CMA en vue de la signature d'une convention pour la source des Loyes ;
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : projet de Décision Modificative n°2, Budget Annexe 2025, Assainissement.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 25.

Lors de la demande d'approbation du précédent conseil municipal émise par M le Maire, M Paul Bonnet souligne qu'il ne votera pas contre afin de ne pas faire preuve de négativité, mais il souligne que le comportement de certains gestionnaires municipaux s'appliquant à vouloir faire supprimer les questions diverses émises par les administrés est navrant, désolant et indigne. Afin que celles ci puissent être maintenues et que les administrés puissent s'exprimer publiquement les élues et élus de la minorité ont du demander l'intervention des autorités de l'état afin que soit respectée la démocratie.

Madame Corinne Chaumaz souligne un problème de numérotation dans les délibérations. Elle précise qu'elle s'abstiendra lors du vote car elle avait donné pouvoir lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des membres du conseil municipal auraient des questions ou des suggestions à formuler.

M. Paul Bonnet demande la parole afin de souligner qu'il serait préférable et convenable que le contenu des conseils municipaux présenté aux administrés reflète la réalité et que celui-ci désormais ne soit plus censuré selon les souhaits des dirigeants municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte le procès-verbal du 20 octobre 2025.

- Pour : 10 (dix) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 01 (une) : Corinne CHAUMAZ.

2. Répartition de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Mairie d'Albiez-Montrond - 73, rue de l'Église Saint-Michel - 73300 Albiez-Montrond Tel. : 04 79 59 30 93 - Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-49 à L. 2333-53,

Vu le Code de tourisme, notamment son article L. 422-6,

Considérant les éléments suivants :

Le Code général des collectivités territoriales et le Code de tourisme prévoient la possibilité pour les communes de montagne d'assujettir les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à une taxe communale portant sur leurs recettes brutes provenant de la vente des titres de transports et dont le produit est versé au budget communal.

Cette taxe communale est instituée par délibération du Conseil municipal qui, une fois le taux fixé, en affecte le produit annuel conformément aux dispositions de l'article L. 2333-53 CGCT. Sur ce fondement, la commune d'Albiez-Montrond a fait le choix de répartir le produit annuel de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique à parité entre le club des sports et les agriculteurs faisant du fourrage et de l'hivernage sur la commune.

A ce jour, le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique s'établit à :

Trimestre 4 (2024) : 11 729.62€

Trimestre 1 : 34 132.94€

Trimestre 2 : 216.63€

Trimestre 3 : 0.00€

soit un total de **46 079.19 €**

Après délibération, le Conseil municipal décide d'attribuer 50 % du produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique (soit 23 039.50 €) au Club des sports et de répartir la même somme entre les agriculteurs après déclaration du nombre de bêtes hivernées sur la commune et alimentées par du fourrage récolté sur le territoire communal.

Le Conseil municipal décide également d'autoriser Monsieur le Maire à procéder de la même manière pour les produits de cette taxe communale perçus après la présente délibération.

Intervention de M. Julien Vial, adjoint au domaine skiable donnant des explications complémentaires aux membres du conseil municipal concernant l'affectation de la taxe sur les remontées mécaniques.

M. Olivier Martin souligne que le chiffre d'affaires des remontées mécaniques de l'édition précédente est de 1 535 000 €.

Madame Corinne Chaumaz demande si l'affectation de cette taxe des remontées mécaniques aux agriculteurs est en fonction du nombre de bêtes détenues par ceux-ci. M le Maire répond que cela est relatif au nombre de bêtes et au foin ramassé sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la méthode de calcul telle qu'elle figure ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la répartition entre le club des sports et les agriculteurs.

3. Autorisation de signer les conventions de secours par ambulance

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant les éléments suivants :

Les blessés résultant d'un accident sur le domaine skiable et dont l'évacuation nécessite le recours à un transport routier médicalisé peuvent être pris en charge par le SDIS 73. Il est toutefois important, pour gagner en rapidité et en réactivité, de prévoir le recours à d'autres types de transports sanitaires.

Les prestataires choisis agissent pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski. Ils assurent les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes et le pavillon d'urgence de l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne.

Les conventions signées ne confèrent aucune exclusivité au profit des signataires ; le Maire, autorité de police, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours. La commune s'engage à prendre en charge le coût du transport. Il est habituellement fait recours à au moins deux prestataires.

Le Maire procèdera à sa refacturation au bénéficiaire de l'intervention dans les conditions fixées par le droit en vigueur.

M. le Maire précise que seule une société avait proposé un devis à la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux transports routiers sanitaires destinés à prendre en charge les blessés évacués du domaine skiable.

Madame Corinne CHAUMAZ regrette toutefois de ne pas avoir pu consulter la Convention.

4. Autorisation de signer la convention relative aux secours héliportés 2025-2026

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant les éléments suivants :

Le projet de convention relative aux secours héliportés organise les secours graves sur la commune (hiver et été). Cette prestation ne sera activée, sur appel du maire ou de son représentant, qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible ; elle comprend les composantes suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.
- Le prestataire peut effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire peut effectuer des interventions médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département de Savoie.

Les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser. Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil municipal autorise l'application du tarif notifié par SAF Hélicoptères à la commune :

- 77.47 € HT la minute de vol ; la facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin » un forfait de 6 minutes « technique » sera appliqué à chaque démarrage

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé.

5. Tarification des secours sur pistes 2025-2026

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 54,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2 et L. 2331-4,

Considérant les éléments suivants :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Par exception et tel que prévu par l'article L. 2331-4 CGCT, les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation des usagers « peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° [de l'article L. 2331-4 CGCT] sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

En cas de survenance d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la commune, ces prestations étant postérieurement refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en premier lieu à la commune, qui le refacturera à la personne secourue. L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la commune mais directement à l'usager au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Article 1^e: Tarification du SDIS73

Nature de l'intervention	2025 + 4,5%	2026 +2%
Transports bas des pistes vers cabinet médical	240,00€	245,00€
Transport bas des pistes directement au CH	376,00€	384,00€

Article 2 : Tarification des secours sur pistes

	SAISON 2024 2025		SAISON 2025 2026	
SECOURS SUR PISTE	TARIFS		TARIFS	
Coût par heure pisteur/secouriste	72,00€		73,50€	
Coût par heure chenillette de damage	450,00€	+ 1h	459,00€	+ 1h
Coût par heure moto neige	87,00€	pisteur	89,00€	pisteur
Coût par heure véhicule 4x4	70,00€	73,50€	71,50€	73,50€
1 ^{ère} catégorie : zone fronts de neige, coucou	86,00€		88,00€	
2 ^{ème} catégorie: zone rapprochée	306,00€		312,00€	
3 ^{ème} catégorie : zone éloignée	519,00€		529,00€	
4 ^{ème} catégorie: zone "hors piste"	1060,00€		1080,00€	

Madame Corinne CHAUMAZ souligne qu'il y eu d'importantes augmentations ce à quoi M l'adjoint aux finances répond qu'il s'agit d'une erreur de la part de la municipalité concernant ces montants financiers.

Après délibération, **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil municipal **ADOPTE** les tarifs de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) tels qu'ils figurent ci-dessus.

6. Convention avec l'Ecole du Ski Français (ESF) et la garderie

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

Parmi les modes de garde proposés, le partenariat avec l'ESF par le biais de stages Schuss est une prestation appréciée des vacanciers.

Le partenariat étant fixé annuellement, une nouvelle convention doit être signée pour la saison 2025-2026. La convention pour la saison à venir reconduit le stage tel qu'il pratiqué depuis plusieurs années en actualisant seulement les tarifs : le pack sera facturé 300€ répartis entre 170€ pour l'ESF et 130€ pour la part communale.

La signature de cette convention, dont le contenu est identique à celui de l'an dernier, doit être autorisée par le Conseil municipal.

M. le Maire souligne que la garderie propose des stages de ski aux enfants dont une partie du financement revient à la mairie et l'autre à l'école de ski engageant pour ce faire l'approbation du conseil municipal et la signature d'une convention.

Madame Corinne Chaumaz indique que pour pouvoir mettre en place le « stage Schuss », encore faut-il que la structure multi-accueil fonctionne. Madame Emeline Dufreney, membre de la commission petite enfance, souligne qu'elle n'a reçu aucun document de la municipalité et que de nouveau elle a été écartée de toutes informations. M. Pierre Personnet souligne qu'il a dû assister à une réunion dans l'urgence et qu'il n'a pas eu la possibilité de rajouter Madame Emeline Dufreney et Madame Corinne Chaumaz à cette réunion. Ce à quoi Madame Corinne Chaumaz souligne que Madame Emeline Dufreney n'a pas même été ni avertie et ni prévenue de cette réunion. Elle dit que les informations essentielles à la compréhension des problèmes ne sont pas systématiquement notifiées part aux conseillers de la minorité et qu'il est, de ce fait, difficile de suivre. Madame Corinne Chaumaz rajoute que, par exemple, elle a envoyé un mail à la municipalité concernant l'embauche de Madame Sandrine Moreau pour renforcer les effectifs de l'encadrement et que celui-ci, comme d'habitude, est demeuré dépourvu de réponse. Elle rappelle que, dans un premier temps, cette embauche de 3 fois 2h pour deux semaines avait été refusée par M. le Maire. Au final, sous la pression d'une intervention des organismes de l'État afin de faire entendre raison à M le Maire, il a fallu quand même procéder à l'embauche.

Madame Corinne Chaumaz en profite pour illustrer la déconnexion des élus de la majorité avec la vie du village. Le fait que encore une fois, le conseil municipal a été programmé en même temps que la seule animation à destination des habitants du village hors saison, à savoir la participation de la bibliothèque municipale à l'opération « Chemins des Toiles », projections de trois films durant le mois de novembre. Elle rappelle la tenue d'un conseil municipal lors du dernier concert des Celticimes, il y a peu. M. Pierre Personnet indique que les dates prévisionnelles des conseils municipaux ont été données bien en amont et que Madame Corinne Chaumaz aurait pu le dire. Celle-ci réplique que la salle a été réservée par trois fois en Mairie par les bénévoles de la bibliothèque et que les affichages et les

publications sur l'opération menée ont été nombreux et que les dirigeants municipaux auraient du en prendre connaissance et en tenir compte...

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE de valider le tarif communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole du Ski Français relative au stage Schuss.

- Pour : 10 (dix), Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Olivier MARTIN
- Contre : 00 (zéro)
- Abstention : 01 (une), Paul BONNET

M Paul Bonnet souligne qu'il va s'abstenir, car aucun document ne nous a été remis et qu'en cas de question orale à poser au téléphone, personne ne répond.

7. Évolution du mode de gestion du domaine skiable communal – Principe de création d'une régie municipale d'exploitation à compter de la saison 2026/2027

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public, ainsi que les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies locales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 30 novembre 2018 entre la Commune et la société SSDS, ainsi que ses avenants successifs, portant sur l'exploitation du domaine skiable communal, arrivant à échéance le 30 novembre 2026 ;

Vu la demande d'appui financier formulée auprès de la Préfecture de la Savoie en vue de la réalisation d'une étude stratégique sur l'avenir du domaine skiable et sur les perspectives de diversification des activités touristiques, tant hivernales qu'estivales ;

Considérant que cette étude, confiée à un cabinet spécialisé dans le cadre d'un financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a débuté à l'automne 2025 et a d'ores et déjà permis d'identifier plusieurs scénarios d'évolution du mode de gestion du service public des remontées mécaniques ;

Considérant que par courrier en date du 6 octobre 2025, la société "Savoie Station Domaine Skiable" a informé la Commune de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement ni la prolongation du contrat de délégation en cours ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'assurer la continuité et la qualité du service public des remontées mécaniques, particulièrement dans un contexte de transformation du modèle touristique et de fin du projet de liaison avec le domaine des Karelis ;

Considérant que les premières conclusions des études en cours suggèrent que le retour en gestion directe pourrait constituer une solution transitoire adaptée, permettant à la Commune de disposer du temps nécessaire pour redéfinir un modèle durable d'exploitation et d'aménagement du domaine skiable sur la base du rapport qui sera établi par le bureau d'études ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'acter dès à présent le principe d'un retour en gestion communale directe du domaine skiable à compter de la saison 2026/2027.

M. Julien Vial, adjoint au domaine skiable précise que le contrat avec SSDS (Savoie Station Domaine Skiable) prend fin au 30 novembre 2026 et que la population sera informée du déroulement de l'avancement de la création de cette régie au gré des concertations et autres réunions. Des cabinets d'avocats ont été consultés afin de conseiller la municipalité dans ces démarches. Un énorme travail est à envisager, tant dans le recrutement, la reprise du personnel, la notification des biens appartenant à la commune et ceux étant la propriété de SSDS, la marque déposée, les investissements futurs, la constitution des dossiers, etc. Madame Corinne Chaumaz demande à ce que soit modifiés les termes de la délibération car pour l'heure, il n'a pas été décidé que la future régie soit ou pas une personne morale à part entière. M. Julien Vial acquiesce.

M Olivier MARTIN intervient en soulignant que le programme de la liaison avait enflammé les esprits dans le village. Il prend en exemple quelques éléments rétrospectifs et rappelle que selon les dires des dirigeants municipaux qu'il « n'y avait absolument pas d'autre alternative à la création de cette liaison » et pourtant le village est toujours là.

En révisionnant les interviews sur TV Maurienne, il rappelle quelques éléments de langages :

« Redéfinition du produit Albiez » selon Pascal Vie (Ancien directeur SSD), 7 ans plus tard c'est la préfecture qui investit 25 000€ toujours pour redéfinir l'orientation touristique.

« Enfin des professionnels se pliaient à souligner côté municipalité » Réussite en terme d'horaires d'ouverture et de sécurisation des pistes etc etc etc. Tous les voyants étaient au vert en prévision d'importantes réalisations. Les personnes à la tête de SSDS sont des gens très très compétents, et la gestion du domaine skiable va être une véritable réussite, car cette fois-ci le domaine skiable d'Albiez Montrond va être exploité de manière très très cohérente » selon les dires de certains élus.

M Olivier MARTIN ajoute que tous ces présupposés ce sont révélés assez creux et vides. En exemple, les horaires sont en réalité toujours les mêmes. Lorsqu'en commission sécurité les élus de la minorité soulèvent le problème des dômes et autres tas de neige artificielle stockés sur les pistes balisées, ils ne sont pas pris au sérieux. Triste réalité, il a fallu attendre un accident très grave plus ou moins étouffé par les dirigeants communaux pour que cesse cette situation plus que dangereuse.

Finalement en 2 mandats, sous la responsabilité de la même majorité, il y aura eu la faillite de l'EPIC (gestion publique), une importante diminution du domaine skiable, une importante destruction des remontées mécaniques, une externalisation de la gestion du domaine skiable avec SSDS (Gestion privée) et pour au final revenir à la constitution d'une régie publique !

M Olivier Martin déplore également qu'en 2024 un vrai travail avait été initié pour définir le mode de gestion de 2026/2027. Les élus de la minorité avaient rédigé et chiffré une analyse socio-économique visant à la création d'une régie publique. Dans le même temps, M Pierre Personnet soutenait un système d'affermage sans aucune simulation et ni aucun document à l'appui. Aujourd'hui les élus majoritaires souhaitent s'engager vers une régie, car l'affermage n'est plus d'actualité sans plus d'explication, et aucun travail : budget, organigramme n'est présenté pour justifier le choix si ce n'est « l'urgence ». Une attitude étonnante et incompréhensible alors que durant un an aucune commission réunissant les élues et élus n'a été instaurée par les gestionnaires municipaux, laissant ainsi l'avenir du domaine skiable dans à l'abandon et dans le doute.

Cette situation est pour lui irrationnelle, même si il approuve la délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1. **Décide** de valider le principe d'un retour en gestion directe du domaine skiable communal à compter de la saison 2026/2027, par la création d'une régie municipale d'exploitation des remontées mécaniques.
2. **Charge** Monsieur le Maire d'engager, dès à présent, les études juridiques, financières et organisationnelles nécessaires à la mise en place de cette régie.
3. **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'appui d'un avocat spécialisé en droit public pour accompagner la Commune dans la définition du cadre juridique et administratif de ce modèle de gestion.
4. **Précise** qu'un projet de délibération spécifique portant création de la régie (statuts, organisation, moyens, budget prévisionnel) sera présenté au Conseil Municipal avant la fin du premier semestre 2026.

8. MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE DU SITE INDUSTRIEL FERROPEM A MONTRICHER-ALBANNE, ET APPEL A L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA PERENNITE DE L'ACTIVITE

VU la situation critique que traverse l'entreprise Ferroglobe, leader mondial et premier producteur européen de silicium et de ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de **Ferropem** à Montricher-Albanne (site du Bochet) ;

CONSIDÉRANT que Ferropem est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne, employant près de **170 salariés** sur le site de Montricher-Albanne, et dont la suspension d'activité pourrait entraîner d'ores et déjà la mise en **chômage partiel** de ces effectifs à compter du 7 octobre prochain ;

CONSTATANT que cette crise est directement liée à un **dumping massif** de la part de la Chine, qui, faute de pouvoir écouler ses volumes aux États-Unis, inonde le marché européen de silicium à des **prix cassés** ;

SOULIGNANT que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de Ferroglobe **non viable**, car le coût de production dépasse le prix du marché ;

S'INQUIÉTANT de la décision de Ferroglobe de mettre en pause, **jusqu'à la fin de l'année 2025**, trois de ses usines, dont celle de Montricher-Albanne, avec l'épuisement des stocks prévu pour cette échéance ;

RAPPELANT que le silicium a été reconnu au niveau européen comme un **matériau critique et stratégique**, nécessitant un objectif de production minimale de 40 % sur le sol européen (soit 160 000 tonnes) ;

ALERTANT sur le fait que l'arrêt des usines de Ferroglobe, qui représente **90 % de la production européenne**, place l'Europe en situation de **dépendance totale** vis-à-vis des importations, compromettant notre souveraineté industrielle, notamment sur la filière de l'armement, et la sécurité de nos approvisionnements. L'absence de production européenne de silicium est prévue dès le 1er octobre ;

La 3 CMA a pris la décision de solliciter auprès des communes un soutien collectif à la société Ferropem victime de la concurrence chinoise inondant le marché européen avec du silicium commercialisé à petits prix. M Vial Pierrick, Maire délégué de Montrond souligne que cela est dû à l'effet secondaire de la taxe imposée par le président américain envers le marché chinois.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'apporter son **soutien total et inconditionnel** aux salariés et à la direction du site de Ferropem- Le Bochet, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et Des Clavaux dans l'Isère, ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité notamment sur la sous-traitance, à commencer par les communes de Montricher Albanne et Saint-Julien-Montdenis ;

Article 2 : D'appeler solennellement **l'Union Européenne, et en particulier la commission européenne et le parlement européen**, et ses représentants, à intervenir pour mieux réguler ce marché et protéger nos fleurons industriels, avec une nouvelle clause de sauvegarde adaptée à la situation ;

Article 3 : D'appeler solennellement le Gouvernement français, et en particulier **Monsieur le Premier Ministre, et ancien Ministre de la défense, Sébastien Lecornu et Monsieur le Ministre démissionnaire de l'Industrie et de l'Énergie Marc Ferracci**, à poursuivre avec la plus grande détermination les démarches engagées pour obtenir, au niveau de l'Union Européenne, l'instauration **urgente d'une nouvelle clause de sauvegarde** ;

Article 4 : D'appeler solennellement **la Région, et en particulier son Président Monsieur Fabrice Pannekoucke**, à peser de tout son poids pour notre démarche et en soutien au tissu économique local, notamment les sous-traitants de cette usine ;

Article 5 : D'exiger que cette nouvelle clause de sauvegarde **inclue explicitement le silicium et le ferrosilicium**, afin de rétablir une **concurrence loyale** et de garantir la pérennité des entreprises stratégiques de l'électrométallurgie comme Ferroglobe/Ferropem ;

Article 6 : De considérer l'enjeu du maintien de l'activité de Ferropem comme une question de **souveraineté industrielle nationale et européenne**, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre **au plus vite** et de manière **pérenne** à Montricher-Albanne ;

Article 7 : Que la présente motion soit transmise immédiatement à :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'Industrie et de l'Énergie,
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président de la Région
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires européens, nationaux et régionaux du Département
- Monsieur le Président de la 3CMA.

9. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,01€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. Pierre Personnet, adjoint aux finances, précise que concernant cette délibération il y a des mentions qu'il n'a absolument pas compris ce à quoi Madame Corinne Chaumaz répond que de voter des contenus de délibérations incompréhensibles n'était absolument pas admissible. M. Paul Bonnet souligne que les élues et élus représentent les administré.es et que chaque décision votée se doit d'être réfléchie afin que les administré. Es, n'en soient pas pénalisés. Madame Corinne Chaumaz précise qu'elle s'abstiendra, car personne n'est capable de lui donner des explications plausibles.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération pour la 3CMA et que la municipalité fait partie de la 3CMA. Madame Corinne Chaumaz indique que, justement, ce soir se tient le conseil communautaire de la 3CMA et que la mairie d'Albiez-Montrond n'y est pas représentée puisque le conseil municipal a été programmé en même temps.

Vote :

- Pour : 07 (sept) : Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND,
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) : Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN

Ces quatre abstentions sont dues au fait que le texte de la délibération est jugé peu compréhensible.

10. Montant de la participation à la convention de participation Santé CDG73 & MNT

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

A l'issue du dernier conseil municipal, la secrétaire générale a demandé à l'ensemble des agents s'ils avaient l'intention d'adhérer à la mutuelle MNT. Il en ressort que seulement deux agents ne souhaitent pas adhérer et garderont leur propre mutuelle.

Actuellement la commune dispose de :

- 10 titulaires
 - 3 contractuels permanents
- Soit un total de 13 agents

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU la délibération n°2025-71 du 20 octobre 2025 concernant l'intention d'adhérer à la convention,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Article 2 : Le montant de la participation financière envisagée est de dix-huit euros (18 €).

M. Pierre Personnet indique que deux agents souhaitent conserver leur propre mutuelle.

Mme Corinne Chaumaz dit que la participation forfaitaire de la municipalité à hauteur de 20 € initialement proposée fait que, selon les barèmes de la MNT un jeune de moins de 21 ans verrait la totalité de sa cotisation couverte et même au-delà car il devrait s'acquitter de 18.84 €/mois. La mairie le rémunérerait donc au-delà de sa propre cotisation ce qui ne semble pas être souhaitable. Elle précise, pour information, que lors d'une réunion du CIAS la veille, la 3CMA s'est prononcé pour 15 €/mois.

M Pierre Personnet adjoint aux finances précise que le recrutement de deux agents supplémentaires pour la structure multi-accueil est à prévoir. Par ailleurs, un entretien d'embauche d'une personne d'Albiez-Montrond pour les services techniques est en cours. Ce à quoi M. Paul Bonnet répond qu'il s'avère primordial de recruter localement afin de maintenir une certaine population au village et ainsi pouvoir préserver des enfants à l'école.

11. Objet : Décision Modificative n°1 – Budget principal 2025 de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Vu la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2025-44 du 20 juin 2025 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la première DM1 du 20 octobre dernier, qu'il faut donc la rectifier pour qu'elle soit à l'équilibre.

Considérant les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

BUDGET COMMUNAL, Fonctionnement

Le crédit du compte 739 22 21 étant insuffisant pour couvrir une augmentation du Fond de Prélèvement par l'Etat, il y lieu d'y ajouter un crédit de 3 763 €.

Le seul emprunt à taux variable restant encore à la charge de la commune a vu une augmentation sensible de son taux en 2025 ; il y a donc lieu d'augmenter le crédit disponible sur le compte 66 111 d'un montant de 600 €. Cet emprunt est réparti entre Assainissement et Budget Communal. Il y aura donc lieu d'appliquer la même révision sur ce dernier.

Le même emprunt à taux variable commun aux deux budgets nécessite un ajustement de crédit à hauteur de 2 800 €.

Enfin, l'augmentation de la subvention vers le budget Assainissement sera à imputer au compte 657 36221 qui sera lui-même équilibré par le compte 6411 qui est excédentaire en budget.

Dépenses de fonctionnement

Chap	Art		Evolution des crédits
12	6411	Personnel titulaire	-19 063,00 €
014	7392221	FPIC	+3 763,00 €
65	65736221	Subvention assainissement	+12 500,00 €
66	66111	Intérêts de dette	+2 800,00 €
TOTAL			+0,00 €

L'ensemble des Décisions Modificatives ci-dessus est présenté pour approbation au Conseil municipal

M Pierre Personnet adjoint aux finances souligne que la délibération prise trop rapidement présentait plus de dépenses que de recettes. Question gestion financière, la Mairie a été retoquée au niveau du service des impôts de Chambéry. Donc une version plus adaptée et différence va devoir être représentée aux services fiscaux. Suite à cela, M l'adjoint aux finances signifie à l'ensemble du conseil municipal que lui seul et Madame la secrétaire générale ont été destinataire de ce courrier d'information. Ce qui revient à dire que M le Maire et les autres élus et élues ont été exclus de toute information attribuée à cette sanction des services fiscaux. M. l'adjoint aux finances souligne que cette façon de faire est le comportement normal d'une municipalité et que cela ne le choque

absolument pas. Ce a quoi, les élues et élus de la minorité s'offusquent en précisant que dans les autres mairies, les gestionnaires municipaux fournissent des documents à tous les élues et élus et surtout au Maire. La rétention de documents n'étant ni acceptable et ni tolérable et que les administrés avaient le droit de bénéficier d'informations et que M le Maire se devait d'être en droit de posséder en priorité ces documents importants. Face à ce constat décevant et indigne et en étant privés de documents à consulter préalablement avant de voter, les élues et élus de la minorité s'abstiennent lors du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte les Décisions modificatives proposés dans la présente délibération.

- Pour : 07 (sept) : Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX et Michel DURAND
- Contre : 00 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) : Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET

Ces quatre abstentions sont dues au fait que l'explication donnée à cette décision modificative ne leur est pas compréhensible.

12. Objet : Décision Modificative n°2 – Budget principal 2025 de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Vu la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2025-44 du 20 juin 2025 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune,

Considérant les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Par lettre recommandée avec accusé réception, en date du 13 novembre 2025, l'Agence de l'Eau annule la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 2024 d'un montant de 20 821 €, suite aux éléments apportés par notre courrier d'octobre 2025.

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

BUDGET COMMUNAL, Fonctionnement

L'article 65736221 du chapitre 65 concernant la subvention assainissement doit être réduit de – 11900€ suite au courrier de l'agence de l'eau.

L'article 6411 du chapitre 012 devient créditeur de + 11900€ suite à la réduction de la subvention assainissement

Dépenses de fonctionnement

Chap	Art	Evolution des crédits
012	6411	Personnel titulaire +11 900,00 €
65	65736221	Subvention assainissement -11 900,00 €
TOTAL		+0,00 €

L'ensemble des Décisions Modificatives ci-dessus est présenté pour approbation au Conseil municipal Non-déclaration de la part de la commune concernant l'agence de l'eau. Ne bénéficiant pas de déclarations préalables l'agence de l'eau à imposer une pénalité de 20 821€ à la commune qui après justificatif dans la précipitation ne seront pas versés. M Olivier Martin demande à M Personnet Pierre adjoint aux finances à quel moment avons-nous voté cette amende dans le budget. M. Pierre Personnet souligne que cette amende n'avait pas été votée et qu'il avait certainement émis une bêtise. M. Pierre Personnet précise qu'il n'a pas en capacité de pouvoir répondre. Madame Emeline Dufreney souligne que de nouveau les élues et élus vont devoir voter sans aucun document, sans élément et sans justificatif. Les élues et élus de la minorité décident à nouveau de ne pas cautionner ces votes dépourvus de dossiers et ainsi de s'abstenir lors du vote en soulignant que ces façons de faire sont inadmissibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte les Décisions modificatives proposées dans la présente délibération.

- Pour : 07 (sept) : Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX et Michel DURAND
- Contre : 00 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) : Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET

Ces quatre abstentions sont dues au fait que le texte de la délibération est jugé totalement incompréhensible. Les 4 élus s'abstiennent en notifiant leurs incompréhensions attribuées à ce document présenté.

13. Décision Modificative n°2 – Budget annexe 2025 Assainissement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-11 et L. 2313-1,

Vu la délibération n° 2025-20 du 10 avril 2025 relative au Budget principal de la commune, la délibération n° 2025-44 du 20 juin 2025 relative au budget supplémentaire au Budget principal de la commune,

Considérant les éléments suivants :

Que suite à la réduction du versement à l'agence de l'eau et donc de la subvention du budget principal, une partie des écritures de la DM n°1 assainissement étant devenues sans objet ;

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT, Fonctionnement

L'article 706129 du chapitre 014 concernant le versement à l'agence de l'eau doit être réduit de - 11900€ suite au courrier de l'Agence de l'eau.

L'article 747 du chapitre 74 devient créditeur de + 11900€ suite à la réduction de la subvention assainissement

Dépenses de fonctionnement

Chap	Art		<i>Evolution des crédits</i>
014	706129	Agence de l'eau	-11 900,00 €
TOTAL		-11 900,00 €	

Recettes de fonctionnement

Chap	Art		<i>Evolution des crédits</i>
74	747	Subvention communale	-11 900,00 €
TOTAL		-11 900,00 €	

L'ensemble des Décisions Modificatives ci-dessus est présenté pour approbation au Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte les Décisions modificatives proposés dans la présente délibération.

- Pour : 07 (sept) : Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Julien VIAL, Pierrick VIAL, Emmanuelle CHAIX et Michel DURAND
- Contre : 00 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) : Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET

Ces quatre abstentions sont dues au fait que le texte de la délibération présenté aux élues et élus est totalement illisible et incompréhensible et que les élues et élus de la minorité ne peuvent approuver un tel document engageant ainsi leur responsabilité.

14. Approbation de la modification des statuts de la 3CMA en vue de la signature d'une convention pour la source des Loyes.

Monsieur le Maire informe du projet de convention de gestion entre la commune de Montricher Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes ;

Considérant la demande des services du contrôle de légalité de clarification des statuts actuels de la 3CMA et les conclusions des dernières rencontres sous l'égide de Madame la Sous-Préfète qui ont conclu à la fois à la dissolution du Syndicat des Loyes pour réalisation de sa compétence, et à la mise en place d'un projet de convention entre la commune de Montricher-Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Loyes ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi les statuts de la 3CMA :

Les textes antérieurs :

Statuts

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe,

Annexe aux statuts :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».

La proposition de nouvelle rédaction des textes considérés :

Statuts

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe, **et par la signature d'une convention de gestion pour la ressource issue de la source des Loyes à Montricher-Albanne.**

Annexe aux statuts :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montcenis,
- **Dans la poursuite directe des ouvrages communaux du captage de la source des Loyes, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de cette ressource au réseau de Saint-Julien-Montdenis.**

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts modifiés, ainsi que son annexe modifiée.

15. Information sur les délégations du Maire

Avant les questions diverses, Madame Corinne CHAUMAZ demande à M. le Maire s'il avait utilisé ses délégations. M. le Maire précise qu'il n'en a pas eu la nécessité, car peu de choses en urgence avaient été effectuées.

Un drain sur le Mollard a dû être refait en urgence à la suite d'une fuite importante à l'évacuation du Plan d'Eau lorsque celui-ci est en more surverse.

Réparation du Tracteur sous garantie, suite à un rappel du Constructeur.

M. Paul Bonnet souligne qu'un professionnel demeurant au hameau de la Cochette gérant une société vouée à l'élevage de volailles attendant un camion de livraison n'avait pas été déneigé et que celui-ci avait dû être contraint sur une distance importante de le faire par ses propres moyens. Une situation consternante, attristante et désolante décrite par la personne concernée.

16. Questions diverses du conseil municipal du jeudi 27 Novembre 2025

La municipalité a-t-elle reçue d'autres informations et courriers de la part des organismes de l'état dont nous ne serions pas informés nous les élues et élus de la minorité ?

M. le Maire précise que, depuis le dernier conseil municipal, la municipalité n'a pas reçu de documents destinés à l'information de tous les élus.

Un habitant du hameau de la Villette nous a fait part d'une intervention de la municipalité, dont vous M le Maire lui avez demandé de démonter une construction lui permettant d'abriter pour l'hiver ses brebis. Qu'en est-il actuellement dans l'évolution de ce dossier version municipalité ?

M. le Maire précise au conseil municipal que cette personne souhaitait installer un tunnel, mais ce tunnel (Abri utilisé par les agriculteurs pour stocker leur foin) demandait un permis de construire et dans la précipitation pour abriter ses moutons, il a construit un hangar en bois. La municipalité lui a fait un courrier en demandant de démonter cette construction qui semblait être illégale. M. Olivier Martin intervient en soulignant l'importance du copinage communal en justifiant ses dires par la citation de quelques exemples exemptés d'autorisations municipales et pourtant bien accréditées au nom de l'amitié d'approbations de complaisances municipales. M. Olivier Martin précise que, concernant ces personnes, la municipalité leur avait émis des régularisations validant ces constructions sans exiger de démontage tel qu'est le cas en ce moment. Madame Corinne Chaumaz souligne que dans cette commune il y a deux poids deux mesures. M. Paul Bonnet rajoute que ceux qui partageaient et partagent l'avis des dirigeants bénéficient de la bénédiction municipale et ceux qui osaient exprimer des contradictions et autres contestations attribuées à cette gestion municipale étaient victimes de sanctions et de punitions. Madame Corinne Chaumaz évoque par ailleurs la diffusion des tracts malveillants et pervers rédigés et diffusés la nuit sur les panneaux municipaux à l'encontre des candidats, des élues et élus de la minorité et de leurs familles afin que ceux ci soient contraints de se taire. Les élues et élus de la minorité proposent à M. le Maire d'envisager d'autres initiatives et d'autres solutions plus appropriées à cette situation, sans faire de distinction, et en étant neutre et impartial et surtout sans émettre en priorité des sanctions immédiates et autres punitions dépourvues de réflexion. Les élues et élus de la minorité demandent à M le Maire de faire preuve de tolérance et d'inviter cette personne à régulariser cette situation sans systématiquement agiter la menace de la sanction punitive, car rien n'a été fait avec méchanceté uniquement par souci de protéger de l'hiver ces animaux qu'il affectionne. Ce monsieur a fait parvenir aux élues et élus de la minorité une lettre provenant de la municipalité prouvant que le 30 Octobre 2025 il avait effectuer une demande de permis de construire concernant un tunnel (Abri à foin en forme de tunnel). Un permis de construire demandant un temps d'instruction de trois mois. Face à l'urgence de cette situation et pour ne

pas laisser ses animaux dans la neige et le froid il avait émis la construction d'un abris démontable. Avant la menace de la sanction, la municipalité se doit d'apprendre à faire preuve d'impartialité et de tolérance.

M. le Maire, vous vous êtes opposé à une demande de déneigement d'une dizaine de mètres émise par une personne âgée vivant seule et pouvant être effectué par les employés municipaux concernant l'accès à sa propriété. Pourquoi ?

M le Maire en sera-t-il ainsi dorénavant avec toutes les personnes âgées demeurant seules dans les difficultés hivernales et devront-elles se débrouiller seules par leurs propres moyens pour effectuer quelques mètres à devoir déneiger ?

M. Florian Girard, adjoint aux travaux, précise que la municipalité n'a jamais déneigé des privés, ce à quoi M Paul Bonnet répond que, dans la vie, il est primordial parfois de savoir faire preuve d'humanité et ne pas laisser une personne âgée dans cette détresse. M. Olivier Martin intervient en notifiant que certains critères de ressources doivent être pris en compte avant de prendre une telle décision si désastreuse et dépourvue de respect. Madame Corinne Chaumaz précise que si rien n'est fait pour l'aider cette personne risque de devoir quitter la commune. Madame Emeline Dufreney souligne le fait que si cette personne venait à être victime d'un accident, qui en assumerait la responsabilité. M. l'adjoint aux travaux évoque le fait de prendre une délibération.

Madame Corinne Chaumaz souhaite émettre un autre avis en évoquant les réponses très peu sympathiques de la part de la municipalité quand il y en a, en précisant que cela devient systématique, intolérable et inacceptable. Elle admet et comprend que les secrétaires soient surchargées de travail, mais il n'empêche qu'un minimum d'empathie et de respect des personnes doit être de mise car elles exercent une fonction publique au service d'administrés. Trop de personnes sont choquées et régulièrement se plaignent publiquement du contenu des réponses inadmissibles en provenance de la Mairie.

Le conseil municipal pourra toutefois se pencher sur le problème des accès aux habitations de personnes âgées handicapées en fixant des règles d'admissibilité claires et précises.

M le Maire, il s'avère intolérable et inadmissible que nos enfants soient scolarisés par des températures variant de 10 à 12 degrés, car le nécessaire en amont n'a pas été effectué par la municipalité concernant le fonctionnement de la chaudière.

Devis signé en septembre 2025 ; le travail n'a pas été réalisé à temps. Par ailleurs, on a pu déplorer que l'approvisionnement des granules n'aient pas été réalisé suffisamment tôt pour éviter l'incident de basculement de carburant à l'origine de cette situation en novembre.

Madame Corinne Chaumaz indique, qu'en tant que directrice d'école, elle est allée avec le responsable des services techniques et un employé de l'entreprise de chauffage, elle est allée voir la chaudière. Sur ce fait a été remarqué que le basculement sur la chaudière fuel n'est pas automatique et qu'il faut bien actionner un bouton pour que cela fonctionne. Elle a pu constater que la tuyauterie de la chaudière est bien corrodée et qu'il va falloir envisager son changement. Elle souligne que le changement incessant de personnel en charge des bâtiments communaux nuit à un suivi sérieux. Elle précise que la commande des pellets n'a absolument pas été effectuée en amont de la période hivernale par la municipalité. Elle rappelle aussi que cela fait trois hivers que le chauffage dysfonctionne grandement et demande aux élues et élus parents d'élèves si eux supporteraient cette si déplorable situation pour leurs enfants scolarisés.

M. Paul Bonnet souligne la déception des parents de ces petits écoliers qu'ils doivent vêtir chaudement d'un anorak, d'un bonnet, afin qu'ils ne prennent pas froid. Un sentiment parental partagé entre consternation et colère tant cette situation endurée par les petits écoliers se renouvelle et cela depuis trois années consécutives.

M le Maire pourquoi nous avoir fait voté une délibération rétroactive attribué à un fait antérieur concernant les périodes de Décembre 2024, Janvier 2025, et Février 2025 ou vous avez occupé la fonction de Maire par intérim au cours de laquelle vous vous êtes attribué une indemnité de Maire moyennant une augmentation de vos indemnités durant ces trois mois de 1633,98€ sans avoir bénéficié d'une délibération mentionnant l'autorisation du conseil municipal vous accordant cette augmentation. ?

M Paul Bonnet indique à M. le Maire qu'il aurait été judicieux et plus respectueux de rendre cet argent à la commune et aux administrés et ensuite, avec une approbation du conseil municipal, cette somme vous aurait été restituée plutôt que de vous l'approprier sans délibération et ni autorisation du conseil municipal. M. le Maire souligne que rien n'a été dit de la part du service du contrôle de la légalité. M Olivier Martin explique à M. le Maire que nous causons de la forme du procédé utilisé et que celle-ci ne semble pas être très valorisante pour son image et nettement dégradante pour la fonction qu'il occupe. M Olivier Martin souligne qu'il y a dans cette commune de la confusion entre les portes-feuilles publics et privés et que ce fait n'est pas une première et ni un coup d'essai. M Paul Bonnet souligne qu'au final avec de tels comportements, la municipalité est dans le collimateur de tous les organismes de l'état.

Quand sera réparée la toiture du four du chef-lieu, car les travaux de maçonnerie (6800 €) n'ont pas été suivis d'une mise hors d'eau et se dégradent rapidement après chaque pluie et gel ?

M le Maire précise que les travaux peuvent être envisagés dès le printemps prochain en précisant qu'il souhaitait contacter l'artisan qui a fait les travaux pour que celui les termine proprement. M. Paul Bonnet notifie que, depuis 3 années, les travaux se doivent d'être effectués, mais qu'il y eu beaucoup de printemps et d'été écoulés sans que rien ne soit fait. M le Maire précise que momentanément il n'y a qu'un seul employé communal. M. Paul Bonnet indique que personne n'a évoqué le fait de faire faire les travaux par un employé communal mais que ceux ci se doivent d'être réalisés par une entreprise.

Madame Corinne Chaumaz en profite pour demander à l'assemblée présente et à M le Maire en particulier, à quel moment ils pensent être en capacité de se remettre en question, notamment en ce qui concerne la désertion des employés de notre commune. Elle cite en exemple une agente à qui l'on enlève un travail de plain-pied pour l'orienter dans des escaliers alors qu'elle a d'importantes difficultés pour les gravir.

M le Maire, a l'heure actuelle nous en sommes à 350 000€ concernant la navette venant palier la démolition du téléski de la Vernette rémunérés par les administrés, est ce que la municipalité souhaite t'elle travailler sur le dossier pour choisir entre proroger le contrat de location au tarif de 70 000€ annuellement ou faire l'acquisition d'un bus et embaucher un chauffeur ?

M le Maire soupire. Actuellement encore cette année, un marché est en cours et l'année suivante nous envisagerons une décision à prendre. M Paul Bonnet rappelle à certaines personnes présentes qu'elles ont approuvé et voté la démolition du téléski de la Vernette entraînant ainsi la commune et les administrés dans cette contrainte financière. M Olivier souligne que pour économiser 140 000 € de la grande visite du téléski de la Vernette et non pas 350 000€ comme annoncé et claironné sur tous les toits du village, les administrés de cette Municipalité se doivent de rémunérer vitam éternam 140 000 €

tous les deux ans de frais d'une navette. Voici un excellent choix effectué au détriment des administrés se plait à souligner M Olivier Martin. M le Maire indique que 2 000 € d'économie ont été effectués sur le budget navette et propose d'augmenter les rotations du bus lors de la descente aux flambeaux pour véhiculer les vacanciers.

Les subventions pour la réfection du clocher de Montrond ont été versées sur les comptes de la Commune ? (association, patrimoine, etc.) beaucoup de personnes s'interrogent et nous questionnent

M. Paul Bonnet souligne que des donateurs et d'autres personnes souhaitent impérativement bénéficier de renseignements précis les rassurant. M. Le Maire précise que la commune a rémunéré la totalité de la facture et que rien de l'argent des dons n'a été versé à la commune pour l'heure. M Michel Durand membre de l'association, et conseiller municipal, précise que son association doit verser l'argent au trésor public en précisant qu'elle est prête à le faire. M Michel Durand précise que c'est à la mairie de faire des démarches auprès de l'association et que la municipalité n'a absolument rien fait allant dans ce sens . M Olivier Martin dit qu'il pense que certaines personnes souhaitent lentement mais sûrement enterrer cette affaire de dons. A chaque relance des donateurs et donatrices, des réponses vagues et insignifiantes sont émises aux élues et élus de la minorité posant ces questions. Le plus étonnant, il est dit aux élues et élus de la minorité, de la part de M Michel Durant membre de cette association, qu'il est attendu que le trésor public lui demande cet argent. M Olivier MARTIN répond a M Michel Durand que le trésor public ne peut demander une somme de 25 000 € de dons dont il ignore l'existence.

M Paul Bonnet intervient en demandant aux personnes concernées que cette situation soit clarifiée et que cet argent soit viré sur le compte de la municipalité, car cette situation générant des doutes n'a que de trop duré. Des personnes ont eut l'amabilité de faire des dons en prévision de la préservation du patrimoine communal et ces personnes se doivent de bénéficier d'informations attribuées à la destination de leur argent car trop de questions subsistent. M. Olivier Martin souligne que cela fait quatre fois que cet état de fait a été évoqué lors des conseils municipaux et que désormais les personnes concernées découvrent avec étonnement que la municipalité n'a pas fait les démarches. La couleuvre semble bien grosse à avaler. Madame Corinne Chaumaz trouve cette situation sidérante et consternante Lors du prochain conseil municipal les élues et élus de la minorité évoqueront à nouveau ce sujet afin que les donatrices et donateurs soient informés et que cet argent soit mis sur le compte de la municipalité.

Vous nous avez fait parvenir un jugement du tribunal concernant l'ancien accident lors du téléski de l'escargot dans lequel il est spécifié que la commune devra verser à la victime de 123 000 €. Avez-vous plus de renseignements sur le sujet et surtout à quelle échéance la Commune devra verser cette somme ?

Madame Corinne CHAUMAZ demande si la municipalité a la certitude que la CPAM avancera les frais et que la commune remboursera la CPAM. Il ne faudrait pas, comme souvent, que la municipalité soit contrainte de rémunérer des intérêts moratoires par ignorance du processus de versement de la somme. Elle souhaiterait être rassurée sur la continuité de la prise en charge de l'assurance de l'époque. M. le Maire répond que le sujet demeure entre les mains de la Justice et des assurances.

Questions

Pour paraphraser notre président, "Albiez-Montrond, c'est un lieu où on croise des gens qui entreprennent, et des gens qui se veulent être de simples administrés. Car Albiez est un lieu de passage et un lieu de partage.

Ainsi, élus de peu que nous sommes, nous apprenons par Illiwap des tests fin novembre à la fluorescéine au Mollard.

Pour mémoire, les travaux de séparation du Mollard ont été abandonnés en 2014, puis repris sous contrainte de la préfecture (Arrêté préfectoral en 2018) et laborieusement achevés en octobre 2021 (Pompes de refoulement)

Depuis septembre 2022, nous alertons et demandons d'étudier le réseau séparatif du Mollard totalement inefficace. Les eaux-vannes, malodorantes, dotées de toutes sortes d'objets et chargées d'effluents néfastes continuent à se déverser via les ruisseaux de la commune et ceci depuis des années sans que cela n'interpelle les dirigeants municipaux peu concernés par ces états de fait

Ce fut une fin de non-recevoir systématique. Et ce plus d'une fois.

Néanmoins nous nous félicitons (dans le vide) de votre intérêt soudain pour les égouts alors que la période n'y est plus propice (neige = difficulté à trouver les regards, gel = difficultés techniques, conditions de travail difficile)

Question :

Pourquoi ces travaux un 24 novembre ? Est-ce une exigence préfectorale ?

L'absence d'un responsable des travaux serait être une réponse, puisque l'exécutif est responsable du refus d'embauche au cours de ces dernières années...

M. Florian Girard, adjoint aux travaux précise que cette date correspond à une demande émise au groupe SUEZ qui a en charge la gestion du réseau d'assainissement. Ces premiers tests s'avérant négatifs, il va falloir continuer ces recherches en demandant la permission de pouvoir entrer chez les habitants, donc en saison pour beaucoup d'entre eux. M. Olivier Martin souligne que, jusqu'à présent, malgré de nombreuses demandes, le problème de ces égouts se déversant dans les ruisseaux et les champs ne vous concernait pas du tout et que tout d'un coup, vous voici épris d'un désir de conformité en relation avec le réseau d'assainissement. Etonnant ce comportement. Depuis de nombreuses années, administrés de la commune et vacanciers sont les victimes de ces odeurs nauséabondes et pestilentielles dans les ruisseaux de notre commune où se déversent les égouts sans que cela ne vous pose de problèmes

QUESTION :

Elus de pacotille, nous découvrons au détour d'une pérégrination oisive, fin novembre, des travaux de terrassement sur la piste dite de la Directicime, piste oh combien stratégique.

Néanmoins, élus en tant que spectateurs, nous nous félicitons de participer à l'administration communale grâce au management effectué par la surprise et l'étonnement.

Tout semble à croire que lors d'une balade cynégétique automnale, la municipalité ait découvert que depuis l'hiver dernier les dégradations structurelles de la piste s'étaient aggravées.

Pour mémoire, selon le rapport de la CRC cette piste a été réalisée "... par l'entreprise XXXX, dont le maire détenait encore à l'époque la moitié du capital. En confiant irrégulièrement ces travaux à la SSDS, qui elle-même redonnait ces travaux à l'entreprise XXXX, la commune a contourné les règles de la commande publique. Si, comme cela aurait dû être le cas, cette commande avait été passée par la commune, compte-

tenu du montant de l'achat et de la situation de conflit d'intérêts, l'attribution de la prestation à l'entreprise XXXX aurait en effet été impossible." 3.3.4 - page 65.

Sur cette opération le délégataire a été bureau d'étude, rédacteur des documents préalables, prescripteur technique, géomètre, superviseur des travaux (pour 7% du montant du marché) et "banquier/loueur" (8% de frais de financement).

A tous ces titres les travaux sont soumis à la garantie décennale terrassement.

La piste d'un montant initial de 254 000€ dotés de 12 700€ de frais de pilotage illégaux soit un montant financier de 266 700€ s'est affaissée dès le premier hiver. Les travaux de réparation de 2021 ont été été imputés aux contribuables à hauteur de 76 000€.

Aujourd'hui, les réputations des matériaux rapportés continuent.

Question :

Comment sont financés ces nouveaux travaux de réparation (Transfert de 2 pelles, environ 3 jours de travaux) : ?

- Prise en charge à la demande de la commune par l'assurance terrassement des opérateurs économiques ?
- Prise en charge par les contribuables via le budget DSP - RM ?

Enfin, les travaux initiaux ont été faits dans le cadre d'une dérogation à une évaluation environnementale en sous estimant de 1340% la surface de zone humide impactée.

Cette situation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de compensation il y a 5 ans, toujours pas mis en œuvre sur le terrain et qui coûtera au bas mot 50 000€. Montant dont le partage avec SSDS a été refusé lors d'une délibération en conseil municipal.

Lors des travaux de la semaine dernière, ce sont 2000m² qui ont été drainé par des fossés de 2 mètres de large par 1mètre.

Question :

Qui est le donneur d'ordre de cette opération ?

M. Olivier Martin souligne que les élues et élus de la minorité sont régulièrement exclus des décisions municipales et ne bénéficient que de peu d'informations concernant des attributions de chantier et autres.

M. Florian GIRARD, adjoint aux travaux, précise qu'il a découvert sans avoir été prévenu qu'une pelle de 40 tonnes commandée par la SSDS effectuait des travaux en prévision de remises en état des dégâts constatés sur la piste dite de la Directissime. Il est rappelé que les zones se doivent d'être remises en place. M Olivier Martin demande à M. le Maire qui va encore et toujours rémunérer ces travaux la municipalité et les administrés ou la société qui n'a pas réalisé correctement ces travaux. M. Paul Bonnet précise que cette piste est louée par la commune à la SSIT au prix de 93 381,58€ annuels soit un somme de 560 289,48 € sur 6 années de contrat rémunérés par les administrés alors que la conception de cette piste a coûté 266 700€. M. Olivier MARTIN souligne que la Préfecture avait mandaté une personne pour la remise en état de ces zones et que évidemment rien n'a été fait par la municipalité. Et que la municipalité a refusé de partager les frais des travaux avec la SSDS en souhaitant prendre la totalité à sa charge. La Cour des comptes a notifié une multitude d'irrégularités en attente de jugements. Expliquant cela j'ai dit nous en pensant que je faisais partie des élus de cette Mairie précise M Olivier Martin. ???

En guise de conclusion, M Paul Bonnet en tant que secrétaire de séance souligne à M le Maire et à l'assemblée présente qu'il ne souhaite pas voir sur le site de la Mairie un compte rendu de conseil municipal censuré tel que cela se pratique habituellement. Le compte rendu du conseil municipal se doit de refléter la teneur des débats et non pas d'être constitué des souhaits de chacun ou les éléments gênants seront ôtés par les gestionnaires municipaux. Les administrés de ce village bénéficient aussi de ce droit d'expressions et de d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25 heures.

Fait à Albiez-Montrond le 27 novembre 2025

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Le Secrétaire de Séance
Paul BONNET

Affiché le :
Mise en ligne le :

